

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « ADL-TECHNOLOGIE SARL, SISE 196 IMPASSE LES PALETUVIERS – IMMEUBLE CURACAO, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DOR JOSIAS, DE PROCÉDER À L'OUVERTURE DE CHAMBRE POUR AIGUILLAGE ET RACCORDEMENT DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE, A LA RUE LARDENOY A BASSE-TERRE, POUR LE COMPTE DE CANAL PLUS TELECOM, A PARTIR DU LUNDI 25 AOÛT 2025 JUSQU'AU JEUDI 28 AOÛT 2025, DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 20 Août 2025, par laquelle l'**entreprise « ADL-TECHNOLOGY SARL »** sise 196 Impasse les Palétuviers – Immeuble Curaçao – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur DOR Josias, **sollicite un arrêté de permission de voirie** en vue de procéder à l'ouverture de chambre pour aiguillage et raccordement de câble de fibre optique, à la rue LARDENOY à Basse-Terre, pour le compte de CANAL PLUS TELECOM, à partir du **Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Jeudi 28 Août 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER :** Autorise une **Permission de Voirie à l'entreprise « ADL-TECHNOLOGIE SARL »** sise 196 Impasse les Palétuviers – Immeuble Curaçao – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur DOR Josias, afin de procéder à l'ouverture de chambre pour aiguillage et raccordement de câble de fibre optique, à la rue LARDENOY à Basse-Terre, pour le compte de CANAL PLUS TELECOM, à partir du **Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Jeudi 28 Août 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **ADL-TECHNOLOGIE SARL** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUATRE, JOURS (04) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 25 Août 2025** à partir de 07 heures 00 comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise « **ADL-TECHNOLOGY SARL** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 AOUT 2025

Certifié exécutoire compte tenu  
De la notification, le 25 AOUT 2025  
De l'affichage et/ou la publication, le 25 AOUT 2025  
Fait à Basse-Terre, le 25 AOUT 2025

  
Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Compétence à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

  
Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Compétence à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA